Procès-verbal de la séance du

Conseil Municipal du 16 février 2023

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023
- Droit de préférence sur la vente d'une parcelle
- Validation de l'avant-projet pour l'aménagement intérieur du nouveau cimetière
- Autorisation de signature du bail commercial du local attenant à la mairie, du contrat de mise à disposition des équipements, prise en charge des frais de notaire afférents et modalités financières

Présents :
Mme Annie Walle, Mr René Estival, Mr Damien Fraysse, Mr Jérémie Delhon, Mr Jordan Hardouin, Mr Benjamin Zimra

Absents excusés :
Mme Anne Genetet, Mme Denise Foston, Mr Jacques Rouet

Secrétaire de séance :
Damien FRAYSSE

Approbation du Procès-verbal du 12 janvier 2023 :
Approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

- Droit de préférence sur une parcelle

Délibération 2023-004

Madame le Maire informe l'Assemblée d'un courrier reçu d'un notaire concernant la vente d'une propriété boisée, cadastrée C 390, au prix de 10,00 €, entre un particulier et la CCPLL (Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne). Cette parcelle se situe au lieu-dit des « Tempories », sur la route de Bach.
Mme le Maire précise que cette vente se fait dans l'optique de finaliser le projet initié par le PRNCQ (Parc Régional Naturel des Causses du Quercy) d'aménager le site des phosphatières d'Escamps, afin d'en créer un lieu touristique. Mme le Maire propose de ne pas exercer le droit de préférence.
Le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité** de ne pas exercer son droit de préférence

- Validation de l'avant-projet pour l'aménagement intérieur du nouveau cimetière

Délibération 2023-005

Madame le Maire précise à l'assemblée qu'il s'agit d'approuver les plans proposés par l'architecte retenu par délibération du 15 septembre 2022, Mr Belcour, qu'il s'agit bien de la partie concernant l'intérieur du nouveau cimetière et non pas de la partie extérieure au cimetière.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** les plans proposés par l'architecte Mr Belcour pour l'aménagement intérieur du nouveau cimetière.

- Autorisation de signature du bail commercial du local attenant à la mairie, du contrat de mise à disposition des équipements, prise en charge des frais de notaire afférents et modalités financières

Délibération 2023-006

Madame le Maire informe l'assemblée que la personne retenue pour la reprise du commerce/bar/restaurant ne souhaite pas signer un contrat d'affermage avec la mairie, voulant rester indépendante dans son fonctionnement et ses décisions, mais elle ne souhaite pas non plus signer un bail commercial classique dit « 3/6/9 ».
Après vérification auprès du notaire il existe la solution de bail dit « dérogatoire » dont la durée totale ne peut excéder 3 ans et pouvant se fractionner en plusieurs baux, précision faite qu'un bail commercial ne peut s'envisager que pour un local vide. Cette solution satisfaisant la personne, celle-ci demande un premier bail de 18 mois et demande malgré tout à utiliser le matériel existant. Celui-ci pourrait être prêté sous la forme « d'un contrat de mise à disposition gratuite ».

Mr Zimra demande comment garantir l'état de fonctionnement du matériel à son départ ?
Mme le Maire précise qu'il est convenu avec la future gérante que c'est bien un prêt, que le matériel doit être rendu dans le même état qu'au moment du prêt, qu'un état des lieux du local et du fonctionnement des appareils sera réalisé avant et en sortie des lieux et que le dépôt de garantie sert justement à palier aux défauts qui pourront être relevés.

Mme le Maire propose de passer par ce bail commercial pour le local et ce contrat de mise à disposition pour le matériel, de garder les conditions financières prévues au contrat d'affermage soit 12 mois à 400 € et 6 mois à 450 € et de prendre en charge pour ce bail uniquement les frais de notaire de ce dossier.

Le conseil municipal accepte **à l'unanimité** les conditions proposées par Madame le Maire pour la location des lieux

Clôture de la séance à 21h30
Le secrétaire de séance : Damien Fraysse

Madame Le Maire — Le secrétaire de séance

Annie Walle — Damien Fraysse